



Compte rendu du CHS-CT des Côtes d'Armor du 12 avril 2012

Ce jeudi 12 avril 2012, le CHS-CT "nouvelle formule" était convoqué pour la seconde fois, dans le délais d'un mois conformément à une de nos recommandations.

Vous trouverez en pièce jointe notre déclaration liminaire qui reprend en particulier des éléments du rapport de l'inspection du travail au sujet de la suppression de la brigade des Douanes de Lannion et de ses conséquences sur la santé des agents qui en ont fait les frais.

L'ordre du jour comportait des présentations de la direction sur la note d'orientation ministérielle et sur le plan ministériel pluriannuel santé, sécurité et conditions de travail ; nous les avons renvoyé en fin de séance afin de nous consacrer immédiatement aux points qui intéressaient plus directement le CHS-CT des Côtes d'Armor.

1) Premier point abordé : les suites des recommandations du CHS-CT du 08 mars : quelques « mieux » dans les moyens de travailler pour le CHS-CT, mais le DDFIP nous a aussi indiqué que sur nombre de points, il attendait les réponses de la centrale, et que selon lui, il n'y aurait pas de réponses positives.

Exemple : le code du travail que nous avons demandé pour chaque OS représentée ne serait pas acheté, au prétexte que le site *legifrance* permettait d'avoir le code en ligne ; mais alors, lors des sessions du comité, comment utiliser ce site sans accès à internet ?

Premier faux pas concernant les obligations de moyens pour que le CHS-CT fonctionne conformément à ses missions ; l'entrave serait elle déjà constituée ; nous le saurons bientôt car la direction a deux mois pour répondre à toutes nos recommandations.

2) Deuxième point : l'étude du DUERP et du Plan d'Action et de Prévention (PAP) de la DDFIP22 concernant tous les risques professionnels recensés. Le risque le plus urgent à traiter et le plus important en nombre et en gravité est le risque psychosocial (RPS).

Sur ce point, nous avons mis en avant des exemples de « mesures de prévention » prévues qui sont totalement insuffisantes :

- ⤴ Face aux craintes des collègues qui effectuent les transports de fonds, la direction répond : « *rappel des consignes des notes sur le sujet* » ; nous avons indiqué que de réelles mesures de prévention devaient d'abord s'attacher à supprimer les risques. Ainsi, le recours à des sociétés de transport de fonds, ou encore l'accompagnement par un membre des forces de l'ordre constituaient de véritables mesures de prévention.
- ⤴ Face aux craintes des collègues en cas de manifestations prenant les sites de l'Etat comme symbole, ou au risque de braquage des postes comptables, la direction répond : « *rappel des consignes des notes sur le sujet* » ; nous avons

indiqué que dans une de ces notes, des préconisations étaient mises en avant par la centrale pour que les directions locales prennent contact avec les forces de l'ordre pour organiser la sécurisation des agents comme il se doit ; la DDFIP22 n'avait manifestement pas lu cette note, car, aucun contact avec les forces de l'ordre n'avait été pris sur le sujet.

- ⤴ Face aux situations de pression des indicateurs, de sous effectifs, de mises en place de réforme, de projets de suppressions de services, d'agressivité des usagers aux guichets, etc, face à tout ce mal-être recensé dans le DUERP, la DDFIP répond stage de gestion des crises, dépliant de la centrale sur les risques psychosociaux (RPS), ou encore tableau de veille sociale ... **ce ne sont pas des mesures de prévention visant à éviter les risques !**

Nous avons donc donné notre avis sur ce PAP 2011-2012 : avis négatif, au regard des insuffisances qui sont constatées dans la réelle prise en compte des RPS. Cet avis est joint à ce compte rendu.

Nous avons donc procédé à une suspension de séance afin de mettre en œuvre une stratégie permettant d'avancer concrètement sur la prévention des RPS. Au terme de nos travaux nous allons donc agir conformément aux droits du CHS-CT et aux préconisations des préventeurs en la matière :

- ⤴ **Nous constituons un comité de pilotage pour la prévention des RPS dans les services de la DDFIP22** (Cf. *délibération jointe sur le sujet*),
- ⤴ **Nous décidons de recourir à un expert agréé pour mener une étude sur les RPS dans le département et qui aura à travailler avec le comité de pilotage pour proposer de réelles mesures de préventions en la matière** (Cf. *délibération jointe sur le sujet*).

Bien sûr, nous avons eu droit à toutes les mesures d'intimidation de la part du président et du représentant de l'administration, pêle-mêle : « *la centrale a dit que ça ne servait à rien car elle étudiait une mise en commun de toutes les études qui avaient déjà eu lieu dans plusieurs départements* », « *ça coûte trop cher* » (forcément, c'est la direction qui doit payer l'expertise conformément au décret de 2011...) « *de toute façon, on a téléphoné à l'agence régionale d'amélioration des conditions de travail, et ils nous ont dit qu'ils ne faisaient plus d'expertise pour les CHS-CT* », ...

Ou encore, le représentant de l'administration qui nous dit que « *de toute façon il faut que tous les membres du CHS-CT soient tous d'accord pour que cette procédure soit mise en œuvre* » ... **qu'il se rassure, le CHS-CT, c'est nous, les représentants des salariés, et nous sommes d'accord pour que de réelles mesures de prévention soient mises en œuvre dans le prochain Plan Annuel de Prévention ; l'administration n'est présente lors des sessions du comité que pour répondre à nos questions, à la rigueur donner son avis, mais ne prend pas part au vote !**

Au delà de ces gnognottages et tentatives de bidouillages, nous, membres CGT du CHS-CT des Côtes d'Armor, nous affirmons que la santé des agents des Côtes d'Armor doit être préservée.

Nous avons donc pris une délibération enjoignant le DDFIP22 de s'expliquer auprès des agents des services qui étaient dans son viseur pour la suppression de leur outil de travail, et **nous avons demandé instamment que soit mise en place une cellule d'aide psychologique (aux frais de l'administration), pour que les dégâts qui ont été déjà faits sur la santé de nombreux agents soient réparés.**

3) Le point à l'ordre du jour suivant tenait au ménage dans les services de la DDFIP22.

Le représentant de l'administration nous a indiqué qu'ils étaient contraints par le contrat de ménage national ... nous avons demandé à avoir ces contrats ... quoiqu'il en soit, nous avons constaté avec l'inspection santé et sécurité au travail (ISST) et le médecin de prévention que, dans toutes les trésoreries de proximité, le ménage n'était fait que 2 fois (*en théorie*) par semaine ; **dans la pratique, les sanitaires ne sont donc pas nettoyés « au moins une fois par jour »** comme l'a rappelé l'ISST.

Les représentants de la DDFIP répétant à n'en plus finir « *toute façon, y'a pas d'argent* », « *toute façon, on peut rien y faire car le ménage, c'est un contrat national* », et patati et patata, **nous avons décidé que cela suffisait !**

Dans la délibération sur le sujet, nous mettons donc en demeure le DDFIP de faire procéder au nettoyage conformément aux obligations du code du travail, ceci dans un délai raisonnable de 6 mois ; sinon, nous porterons cette affaire devant les juridictions compétentes ; **Y'en a marre de prendre les agents pour des grouillots !**

4) Afin de ne pas alourdir ce compte rendu, pour finir quelques points :

- ⤴ Des travaux de rénovation pour un total de 350 000 euro vont être effectués dans plusieurs services (*liste sur le site de la DDFIP*),
- ⤴ Des actions financées par les crédits du CHS-CT tels que des formations de maniement des extincteurs, de conduite automobile en situation de risque routier, la mise en place de caméras pour la sécurisation des accueils de proximité, sont mises en œuvre,
- ⤴ A notre demande, conformément au code du travail et à la jurisprudence que nous a rappelé l'ISST, un recensement des salles qui pourront permettre aux collègues des petites structures de manger le midi dans des conditions satisfaisantes va être mis en œuvre. Dans la pratique, le fait de mettre à disposition des tickets restaurants n'exonérant pas l'employeur de procéder à l'aménagement d'une salle permettant aux salariés de se restaurer, toute salle ayant une table et des chaises pourra être aménagée dans les petits services ne disposant pas d'une cuisine.

Comme la DDFIP22 a pas mal de pain sur la planche à l'issue des CHS-CT de mars et avril 2012, il nous a été demandé de reporter le prochain CHS-CT au mois de juin. Nous avons accepté, sauf si un danger grave et imminent se présentait, auquel cas le Président devrait convoquer un CHS-CT extraordinaire dans les 48 heures.

Nous ne lâcherons rien !

Nous bataillerons pour faire respecter les droits des agents de la DDFIP des Côtes d'Armor pour que cessent toutes les atteintes à leur intégrité physique et morale.

Les représentants CGT en CHS-CT de la DDFIP des Côtes d'Armor.